

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois avril, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 18 mars 2024, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Présents :

M. Philippe SARTORI, M. Jean-Jacques LELIEVRE, Mme Sylvie BOUHIER, Joël DAIRE, Mme Marie-Claude DAMERON, M. André COUETTE, M. Francis NADOT, Mme Françoise BALLAND, M. Michel VAUVY, M. Christian LAURENT, M. Jean-Jacques ROSET, M. Thierry POITOU, M. Frédéric MASSOLO, Mme Patricia ETIENNE, M. Hervé LAVEYSSIERE, Mme Catherine BRECHET, Mme Isabelle LECLERC et Mme Murielle MIAUT formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Michelle TURPIN, ayant donné pouvoir à M. Joël DAIRE
Mme Bérénice CULIOLI, ayant donné pouvoir à Mme Sylvie BOUHIER
Mme Nathalie RETY, ayant donné pouvoir à Mme Catherine BRECHET
Mme Ingrid FOUQUET, ayant donné pouvoir à Mme Françoise BALLAND

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance :

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers votants : 22

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : M. Joël DAIRE

Le procès-verbal de la séance du 12 février 2024, rédigé sous le contrôle de la secrétaire de séance, Mme Sylvie BOUHIER, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

Etat des décisions du maire

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte de la décision suivante :

Décision n ° 2024-13 du 26 février 2024 : marché avec l'entreprise TECH'NET pour le nettoyage de locaux communaux pour un montant annuel de 50.067,52 € TTC

Décision n° 2024-17 du 3 avril 2024 : octroi d'une concession de terrain dans le cimetière

Décision n ° 2024-15 du 25 mars 2024 : avenant n° 3 au marché avec l'entreprise ARTELIA pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées pour une moins-value de 25.345,99 € TTC

Décision n ° 2024-16 du 28 mars 2024 : Renouvellement 2024 de l'adhésion à l'association Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Loir et Cher (CAUE 41) pour un montant de cotisation de 543,60 €

2024/09 – Adoption du compte de gestion 2023 (budget principal M57)

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 27 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ déclare que le compte de gestion de la commune (budget principal) dressé pour l'exercice 2023 par le receveur municipal, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 avril 2024

et de l'affichage le 5 avril 2024

2024/10 – Adoption du compte de gestion 2023 (budget annexe du service d'assainissement collectif M49)

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe du service public d'assainissement de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 27 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ déclare que le compte de gestion du service public d'assainissement collectif dressé pour l'exercice 2023 par le receveur municipal, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

***Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 avril 2024
et de l'affichage le 5 avril 2024***

2024/11 – Adoption du compte de gestion 2023 (budget annexe du service des transports scolaires M43)

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe du service public des transports scolaires de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 27 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ déclare que le compte de gestion du service public des transports scolaires dressé pour l'exercice 2023 par le receveur municipal, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

***Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 avril 2024
et de l'affichage le 5 avril 2024***

2024/12 – Adoption du compte administratif 2023 (budget principal M57)

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après que M. le maire se soit retiré de la salle ;

Après avoir élu M. Jean-Jacques LELIEVRE comme président de séance pour l'examen du compte administratif de la commune ;

Après avoir constaté que le compte administratif de la commune (budget principal) relatif à l'exercice 2023 était conforme au compte de gestion dressé par le receveur municipal et qu'il faisait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes	3.165.852,60
Dépenses	2.190.903,65
Résultat excédentaire	974.948,95

Section d'investissement :

Recettes	1.773.669,10
Dépenses	688.232,46
Résultat excédentaire	1.085.436,64

Restes à réaliser en section d'investissement :

Recettes	39.135,00
Dépenses	241.703,63
Résultat déficitaire	-202.568,63

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 27 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte le compte administratif 2023 de la commune (budget principal)

Nombre de votants : 21

Votes POUR : 21

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 avril 2024

et de l'affichage le 5 avril 2024

2024/13 – Adoption du compte administratif 2023 (budget annexe du service d'assainissement M49)

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après que M. le maire se soit retiré de la salle ;

Après avoir élu M. Jean-Jacques LELIEVRE comme président de séance pour l'examen du compte administratif du service public d'assainissement ;

Après avoir constaté que le compte administratif du service public d'assainissement relatif à l'exercice 2023 était conforme au compte de gestion dressé par le receveur municipal et qu'il faisait ressortir les résultats suivants :

Section d'exploitation :

Recettes	361.831,86
Dépenses	293.618,00
Résultat excédentaire	68.213,86

Section d'investissement :

Recettes	204.718,70
Dépenses	171.966,06
Résultat excédentaire	32.752,64

Restes à réaliser en section d'investissement :

Recettes	34.681,25
Dépenses	44.082,06
Solde négatif	-9.400,81

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 27 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte le compte administratif 2023 du service public d'assainissement collectif.

Nombre de votants : 21

Votes POUR : 21

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 avril 2024
et de l'affichage le 5 avril 2024

2024/14 – Adoption du compte administratif 2023 (budget annexe du service des transports scolaires M43)

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après que M. le maire se soit retiré de la salle ;

Après avoir élu M. Jean-Jacques LELIEVRE comme président de séance pour l'examen du compte administratif du service public des transports scolaires ;

Après avoir constaté que le compte administratif du service public des transports scolaires relatif à l'exercice 2023 était conforme au compte de gestion dressé par le receveur municipal et qu'il faisait ressortir les résultats suivants :

Section d'exploitation :

Recettes	51.684,00
Dépenses	51.684,00
Résultat	0,00

Section d'investissement :

Recettes	12.419,30
Dépenses	10.501,43
Résultat excédentaire	1.917,87

Restes à réaliser en section d'investissement :

Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Solde	0,00

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 27 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte le compte administratif 2023 du service public des transports scolaires.

Nombre de votants : 21

Votes POUR : 21

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 avril 2024
et de l'affichage le 5 avril 2024

M. Philippe SARTORI revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

2024/15 – Affectation du résultat de fonctionnement 2023 (budget principal M57)

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune (budget principal) et avoir vérifié sa conformité avec le compte de gestion dressé par le receveur municipal ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;

Après avoir constaté que le compte administratif de l'exercice 2023 présente :

- ↳ un excédent cumulé de fonctionnement de 2.533.318,58 €
- ↳ une absence de besoin de financement de la section d'investissement en raison :
 - de l'excédent cumulé d'investissement de 822.849,34 €
 - du solde négatif de restes à réaliser de -202.568,63 €

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 27 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ décide d'affecter le résultat d'exploitation de 2.533.318,58 € à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 avril 2024
et de l'affichage le 5 avril 2024

2024/16 – Affectation du résultat d'exploitation 2023 (budget annexe du service d'assainissement collectif M49)

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 du service public d'assainissement et avoir vérifié sa conformité avec le compte de gestion dressé par le receveur municipal ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 ;

Après avoir constaté que le compte administratif de l'exercice 2023 présente :

- ↳ un excédent cumulé d'exploitation de 150.069,59 €
- ↳ une absence de besoin de financement de la section d'investissement en raison :
 - de l'excédent cumulé d'investissement de 105.072,35 €
 - du solde négatif de restes à réaliser de 9.400,81 €

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 27 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ décide d'affecter le résultat d'exploitation de 150.069,59 € à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 avril 2024
et de l'affichage le 5 avril 2024

2024/17 – Affectation du résultat d'exploitation 2023 (budget annexe du service des transports scolaires M43)

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 du service public des transports scolaires et avoir vérifié sa conformité avec le compte de gestion dressé par le receveur municipal ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 ;

Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 27 mars 2024 ;

☞ Constate qu'il n'y a pas lieu d'affecter le résultat d'exploitation 2023, celui-ci étant égal à 0.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 avril 2024
et de l'affichage le 5 avril 2024

2024/18 – Subventions versées aux associations et organismes privés en 2024

M. Joël DAIRE, maire-adjoint délégué aux finances, expose ce qui suit :

La ville de Noyers-sur-Cher compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs, ...

Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités, et répondent de plus en plus fréquemment à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent pas satisfaire.

Dans le cadre des orientations définies par l'équipe municipale, la ville de Noyers-sur-Cher soutient activement la vie associative en pratiquant une politique dynamique en termes d'attribution de subventions.

Au vu des demandes, et compte-tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider et les critères de subventionnement fixés, la commission des finances s'est réunie le 27 mars 2024 pour dresser la liste des subventions qui pourraient être versées en 2024 aux associations et aux autres personnes de droit privé qui en ont fait la demande.

Cette liste, validée à l'unanimité par la commission des finances, est la suivante :

N° d'ordre	Association	Montant
01	Conciliateurs de justice 41	200
02	Sologne Nature Environnement	100

03	OCCE Ecole élémentaire	500
04	FLSA tennis de table	270
05	OCCE Ecole maternelle	500
06	ASC Groupe Aria	2 500
07	USSAN Football	5 000
08	Micromam	100
09	ASKN Karaté Do	700
10	Pellicule de la vallée du Cher	200
11	Souvenir français	100
12	Foyer laïque du canton de St-Aignan	1 800
13	ASC Pétanque	300
14	La Fraternelle	5 000
15	AAPMA La Carpe	1 400
Montant total des subventions allouées		18 670

Ces montants ont été déterminés au vu des dossiers de demandes de subventions qui ont été déposés dans le délai imparti (avant le 31 décembre 2023) par les différentes associations, et qui ont fait l'objet d'un examen minutieux de la part de la commission des finances.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu l'avis de la commission municipale des finances en date du 27 mars 2023 ;
- ✓ Entendu l'exposé de son rapporteur, M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte la liste dressée par la commission des finances pour les subventions qui seront allouées aux diverses associations et organismes de droit privé locaux en 2024 ;
- ☞ s'engage à inscrire les crédits nécessaires, soit la somme de 18.670 €, à l'article 65748 « *subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* » du budget primitif 2024.

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 avril 2024
et de l'affichage le 5 avril 2024

2024/19 – Chemin de mémoire – Ligne de démarcation - Subvention à l'association « Les Amis du Vieux Montrichard »

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet Chemin de Mémoire – Ligne de démarcation, en complément des panneaux d'exposition qui ont été réalisés, des panneaux seront installés le long de la ligne de démarcation, de Saint-Georges-sur-Cher à Saint-Aignan.

Ces panneaux comprendront, au recto, des textes et des illustrations spécifiques à chaque commune, et au verso, une présentation identique de la ligne de démarcation.

Par délibération du 18 décembre 2023, la commune de Noyers-sur-Cher a accordé une subvention de 1 250 € à l'association « Les Amis du Vieux Montrichard » pour l'installation de trois panneaux sur Noyers-sur-Cher, dont un en lien avec la commune de Seigy.

L'association « Les Amis du Vieux Montrichard » propose d'implanter un panneau supplémentaire sur la commune et sollicite à cet effet une subvention de 500 €.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Décide d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « Les Amis du Vieux Montrichard ».

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 avril 2024

et de l'affichage le 5 avril 2024

2024/20 – Subventions versées au collège Joseph Paul-Boncour de Saint-Aignan au titre de l'année scolaire 2023-2024

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Par courrier du 30 novembre 2023, le principal du collège de Saint-Aignan sollicite une subvention annuelle de 3.195,65 pour le financement des activités pédagogiques des 98 élèves qui résident à Noyers-sur-Cher et une participation de 929,74 € pour les rotations collège-piscine.

Par délibération du 29 juin 2010, le conseil municipal avait alloué une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 20,00 € par élève domicilié à Noyers-sur-Cher.

La commission des finances, réunie le 27 mars 2024, propose de reconduire ce montant soit une subvention globale de 1.960 €.

S'agissant des frais de rotation collège-piscine qui concernent les élèves de 6^{ème} et de 5^{ème} entre mars et juin, ce qui correspond à 61 séances, et des élèves de 3^{ème} qui, dans le cadre d'un projet « classe défense », suivront des séances de sauvetage aquatique durant 13 séances, la commission des finances, réunie le 27 mars 2024, propose d'attribuer une subvention de 929,74 €.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

✓ Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 27 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité :

☞ maintient pour l'année scolaire 2023/2024, les termes de sa délibération du 29 juin 2010 allouant une subvention annuelle de fonctionnement de 20,00 € par élève domicilié à Noyers, soit un montant de 1.960 € ;

☞ attribue une subvention « rotation collège-piscine » de 979,74 € ;

☞ S'engage à inscrire les crédits correspondants à l'article 65738 du budget principal 2024.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 21

Votes CONTRE : 1

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 avril 2024

et de l'affichage le 5 avril 2024

2024/21 – Crédits scolaires alloués aux classes maternelles et élémentaires au titre de l'année scolaire 2024-2025

Mme Sylvie BOUHIER, maire-adjointe déléguée aux affaires scolaires, expose ce qui suit :

La commune finance l'achat des fournitures scolaires pour les élèves fréquentant ses écoles maternelle et élémentaire.

Elle finance également des sorties scolaires « pédagogiques » ainsi que l'achat de livres de « prix » à tous les élèves.

Un crédit de 70,00 € par élève est ouvert depuis plusieurs années dans le budget communal pour couvrir ces trois types de dépenses. Ainsi, l'enseignant dispose pour l'année scolaire en cours, d'une enveloppe budgétaire qu'il peut utiliser indifféremment pour l'achat des fournitures scolaires, les sorties pédagogiques de sa classe et l'achat de livres de prix de fin d'année (et à l'exclusion de toutes autres dépenses).

Le conseil municipal a décidé, dans sa séance du 7 avril 2022, d'augmenter ce crédit à 75,00 € par élève à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

La commission des finances, lors de sa réunion du 27 mars 2024, s'est prononcée en faveur du maintien de ce crédit à 75,00 € par élève.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie BOUHIER ;
- ✓ Vu l'avis émis par la commission des finances dans sa séance du 27 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe à 75,00 € par élève, le montant des crédits scolaires de l'année scolaire 2024-2025
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires dans les budgets principaux 2024 et 2025.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

***Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 avril 2024
et de l'affichage le 5 avril 2024***

2024/22 – Fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024

M. Joël DAIRE, maire-adjoint délégué aux finances, expose qu'il convient de déterminer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2024.

Il indique à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il précise que la fixation des taux de ces trois taxes doit permettre de dégager, pour l'exercice 2024, des recettes fiscales suffisantes pour couvrir le besoin de financement du budget communal.

Il informe que le montant du produit attendu des taxes directes locales communiqué par la Direction départementale des Finances Publiques s'élève à 1.594.749 €

Le budget primitif 2024 étant équilibré avec le produit estimé par application des taux d'imposition 2023, la commission de finances, dans sa séance du 27 mars 2024, propose de reconduire en 2024 les taux des taxes votés en 2023.

M. DAIRE propose en conséquence aux membres du conseil municipal, d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2024 :

Nature des taxes	Pour mémoire taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	52,00 %	52,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72,67 %	72,67 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13,66 %	13,66 %

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. DAIRE ;
- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants ;
- ✓ Vu le code des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;
- ✓ Vu la loi de finances pour 2024 ;
- ✓ Vu l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des deux taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2024 ;
- ✓ Vu les taux appliqués en 2023 et le produit fiscal estimé cette année ;
- ✓ Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;
- ✓ Considérant que l'équilibre du budget est obtenu avec le produit estimé des taxes directes locales pour 2024 soit 1 425 000 € tel que prévu dans le budget primitif 2024 ;
- ✓ Vu l'avis émis par la commission des finances en date du 27 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ fixe les taux d'imposition des taxes directes locales communales pour l'exercice 2024 ainsi qu'il suit :

Nature des taxes	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	52,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72,67 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13,66 %

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 avril 2024

et de l'affichage le 5 avril 2024

2024/23 – Adoption du budget primitif 2024 de la commune (budget principal M57)

M. Joël DAIRE, maire-adjoint délégué aux finances, présente le projet de budget primitif 2024 de la commune (budget principal) dont les deux sections se présentent comme suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
011	Charges à caractère général	826.500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1.300.550,00
65	Autres charges de gestion courante	484.460,92
66	Charges financières	69.100,00
67	Charges spécifiques	5.000,00
023	Virement à la section d'investissement	2.385.102,66
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17.000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		5.087.713,58

En section de fonctionnement, les chapitres suivants de recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
013	Atténuations de charges	32.000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	180.500,00
73	Impôts et taxes	1.610.895,00
74	Dotations et participations	673.000,00
75	Autres produits de gestion courante	58.000,00
002	Excédent reporté	2.533.318,58
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		5.087.713,58

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
16	Emprunts et dettes assimilées	253.400,00
20	Immobilisations incorporelles	361.173,00
21	Immobilisations corporelles	98.987,00
23	Immobilisations en cours	2.972.311,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3.685.871,00

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
10	Dotations, fonds divers et réserves	50.000,00
13	Subventions d'investissement	410.919,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2.385.102,66
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17.000,00
001	Excédent reporté	822.849,34
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		3.285.871,00

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2024 établi par M. le Maire ;
- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'avis émis par la commission des finances en date du 27 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte le budget primitif 2024 de la commune (budget principal) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :
 - 5.087.713,58 € pour la section de fonctionnement ;
 - 3.685.871,00 € pour la section d'investissement.
- ☞ confirme les modalités de vote du budget :
 - budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - budget voté au niveau du chapitre, avec définition d'opérations en investissement (pour information), en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M57.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 avril 2024
et de l'affichage le 5 avril 2024

2024/24 – Adoption du budget primitif 2024 du service public d'assainissement collectif (budget annexe M49)

M. Joël DAIRE, maire-adjoint délégué aux finances, présente le projet de budget primitif 2024 du service d'assainissement collectif (budget annexe) dont les deux sections se présentent comme suit :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
011	Charges à caractère général	174.200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	25.000,00
014	Atténuations de produits	20.000,00
65	Autres charges de gestion courante	9.000,00
66	Charges financières	17.000,00
67	Charges exceptionnelles	2.500,00
022	Dépenses imprévues	15.000,00
023	Virement de la section de fonctionnement	67.869,59
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	114.000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		444.569,59

En section d'exploitation, les chapitres suivants de recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
70	Prestations de services	268.000,00
75	Subventions d'exploitation	3.500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23.000,00
002	Excédent reporté	150.069,59
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		444.569,59

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
16	Emprunts et dettes assimilées	71.000,00
20	Immobilisations incorporelles	1.422,00
23	Immobilisations en cours	354.201,19
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23.000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		449.623,19

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
10	Dotations, fonds divers et réserves	8.000,00
13	Subventions d'investissement	34.681,25
16	Emprunts et dettes assimilées	120.000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	67.869,59
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	114.000,00
001	Excédent reporté	105.072,35
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		449.623,19

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2024 établi par M. le maire ;
- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'avis émis à l'unanimité par la commission des finances en date du 27 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif 2024 du service d'assainissement collectif (budget annexe) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :
 - 444.569,59 € pour la section d'exploitation ;
 - 449.623,19 € pour la section d'investissement.

- ☞ confirme les modalités de vote du budget :
 - budget voté par chapitre en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M49.

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 avril 2024
et de l'affichage le 5 avril 2024

2024/25 – Adoption du budget primitif 2024 du service public du transport scolaire (budget annexe M43)

M. Joël DAIRE, maire-adjoint délégué aux finances, présente le projet de budget primitif 2023 du service des transports scolaires (budget annexe) dont les deux sections se présentent comme suit :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
011	Charges à caractère général	19.100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	26.000,00
66	Charges financières	1.500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12.500,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		59.100,00

En section d'exploitation, les chapitres suivants de recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
74	Subventions d'exploitation	2.000,00
77	Produits exceptionnels	55.000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2.100,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		59.100,00

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
16	Emprunts et dettes assimilées	9.000,00
21	Immobilisations corporelles	70.835,36
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2.100,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		81.935,36

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12.500,00
001	Excédent reporté	69.435,36
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		81.935,36

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2024 établi par M. le maire ;
- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'avis émis à l'unanimité par la commission des finances en date du 27 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte le budget primitif 2024 du service des transports scolaires (budget annexe) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 59.100,00 € pour la section d'exploitation ;
 - 81.935,36 € pour la section d'investissement.
- ☞ confirme les modalités de vote du budget :
- budget voté par chapitre en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M43.

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 avril 2024
et de l'affichage le 5 avril 2024

2024/26 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Val de Cher-Controis

M. Joël DAIRE, adjoint aux Finances et délégué communal à la CLECT, expose ce qui suit :

Le rapport joint en annexe reprend les propositions de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) concernant le transfert de charges lié au transfert de la compétence concernant le versement de la cotisation au SDIS.

Ce rapport a été arrêté par la CLECT lors de sa séance du 30 novembre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux doivent approuver ce rapport, afin que la communauté de communes puisse fixer les attributions de compensation définitives.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu le code général des impôts, et son article 1609 nonies C – IV ;
- ✓ Vu la délibération du 5 juin 2023 du conseil communautaire Val-de-Cher Controis portant composition de la CLECT,
- ✓ Vu la délibération n° 2023-40 du 7 septembre 2023j du Conseil Municipal portant désignation du représentant de la commune à la CLECT ;
- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le rapport de la CLECT du 30 novembre 2023 joint en annexe fixant les modalités de transferts financiers entre la Communauté de Communes Val de Cher Controis et les communes membres.

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 avril 2024
et de l'affichage le 5 avril 2024

2024/27 - Attribution des marchés pour les travaux de construction d'une halle

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit.

Par délibération du 7 septembre 2023, le conseil municipal a autorisé le Maire à lancer une consultation pour les travaux de construction d'une halle.

La consultation a été lancée le 14 février 2024 dans le cadre de la procédure dite « adaptée ».

9 offres ont été présentées pour les 3 lots constitutifs du marché.

La commission mandatée pour procéder à l'analyse des offres avec l'assistance du cabinet LAAAB, maître d'œuvre, s'est réunie le 3 avril 2024.

La commission propose d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

Lots	Entreprise	Montant en € HT
Lot 1 : VRD - Gros œuvre - Réseaux	VAL DU CHER BTP	82 640,00 €
Lot 2 : Charpente bois - Couverture ardoise - Zinguerie	LEONARD	119.465,68 €
Lot 3 : Electricités - Eclairage	R ² L'ENERGIE D'ECLAIRER	26.293,25 €

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;
- ✓ Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;
- ✓ Vu la délibération du 7 septembre 2023 autorisant le Maire à lancer une consultation pour les travaux de construction d'une halle ;
- ✓ Vu la publication du dossier de consultation sur la plateforme dématérialisée *www.pro-marchespublics.com* le 14 février 2024 et de l'avis d'appel à concurrence parue dans la NRCO 41 du 19 février 2024 ;
- ✓ Vu le rapport d'analyse établi par le cabinet LAAAB ;
- ✓ Vu le procès-verbal d'analyse des offres du 3 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de retenir pour le marché de travaux de construction d'une halle les entreprises suivantes :

Lots	Entreprise	Montant en € HT
Lot 1 : VRD - Gros œuvre - Réseaux	VAL DU CHER BTP	82 640,00 €
Lot 2 : Charpente bois - Couverture ardoise - Zinguerie	LEONARD	119.465,68 €
Lot 3 : Electricités - Eclairage	R ² L'ENERGIE D'ECLAIRER	26.293,25 €

- ☞ Autorise le Maire à signer les actes d'engagement et tout autre document afférent à la présente délibération

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

**Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 avril 2024
et de l'affichage le 5 avril 2024**

2024/28 – Déclassement de voiries départementales et reclassement dans la voirie communale

M. Jean-Jacques LELIEVRE, adjoint à la voirie, expose ce qui suit :

Le Conseil départemental de Loir-et-Cher propose le déclassement départemental et le reclassement communal des voiries suivantes (*plan joint à la délibération*) :

- RD 63 – rue du Général de Gaulle du PR 0+000 à 1+430 (de la place de la Gare jusqu'au carrefour de la Libération)
- RD 176B rue Saint-Lazare et rue Nationale du PR 0+000 à 1+650 (du giratoire de la Chapelle jusqu'au cimetière) selon les modalités suivantes :
 - ⇒ remise en état avant transfert du revêtement de la RD 176B par le Conseil départemental entre le giratoire de la Chapelle et le carrefour de la Libération et entre la mairie et le cimetière pour un montant de travaux estimé à 207 000 € ;
 - ⇒ versement d'une soule de 18 000 € à la commune de Noyers-sur-Cher correspondant au coût d'aménagement du plateau au carrefour de la Libération.

La commune de Noyers-sur-Cher et le Conseil départemental de Loir-et-Cher doivent délibérer en termes concordants pour fixer les sections à déclasser du domaine départemental et à reclasser dans le domaine communal.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1 ;
- ✓ Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.131-4 et L.141-3 ;
- ✓ Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son articles L.3112-1 ;
- ✓ Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voiries ;
- ✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ sollicite le Conseil départemental de Loir-et-Cher afin de prononcer, selon les modalités indiquées ci-avant, le déclassement de la voirie départementale vers le domaine public routier communal, des tronçons de voirie suivants :
 - RD 63 du PR 0+000 à 1+430
 - RD 176B du PR 0+000 à 1+650
- ☞ Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 avril 2024

et de l'affichage le 5 avril 2024

2024/29 – Convention avec le SIAEP de la Vigne aux Champs sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

M. Jean-Jacques LELIEVRE, adjoint à la voirie et à l'urbanisme, expose ce qui suit.

La commune doit règlementairement procéder tous les deux ans aux contrôles techniques des Points d'Eau d'Incendie (PEI), en alternance avec les reconnaissance opérationnelles menées par les sapeurs-pompiers.

La commune a sollicité le SIAEP de la Vigne aux Champs en vue de lui confier la réalisation de cette prestation.

Le SIAEP propose à la commune la signature d'une convention visant à lui déléguer les missions suivantes :

- La maintenance et le contrôle des PEI ;
- Les travaux annexes (remplacement de 2 PEI par an, la mise aux normes des PEI, la remise en service ou le remplacement des PEI endommagés.

La commune rémunérerait le SIAEP selon les modalités suivantes :

- Versement d'un montant forfaitaire de 70 € par PEI pour la maintenance et le contrôle bisannuelle des EPI
- Facturation des dépenses réalisées pour les travaux connexes

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve la convention sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) avec le SIAEP de la Vigne aux Champs
- ☞ Autorise le Maire à signer la convention.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

***Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 avril 2024
et de l'affichage le 5 avril 2024***

2024/30 – Route européenne d'Artagnan – Inscription au PDESI

M. Jean-Jacques LELIEVRE, adjoint à la voirie et à l'urbanisme, expose ce qui suit.

La commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) s'est prononcée favorablement sur la proposition du comité régional d'équitation Centre Val de Loire, d'inscrire au PDESI la route européenne équestre d'Artagnan dont l'axe Chambord – Valencay traverse la commune de Noyers-sur-Cher.

Cette route désormais certifiée « itinéraire culturel européen » reliera à terme les villes de Lupiac (Gers) et de Maastricht (Pays-Bas) et sillonnera l'Europe sur près de 4 000 kilomètres sur les traces du célèbre mousquetaire.

Afin de poursuivre cette démarche, le conseil municipal doit se prononcer sur l'inscription de cet itinéraire au PDESI.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Donne son accord à l'inscription au PDESI de l'itinéraire figurant au plan annexé à la présente délibération, au regard de la réglementation susceptible de régir la pratique des sports de nature sur le territoire communal ;
- ☞ Donne son accord à l'inscription au PDESI des voies dont la commune est propriétaire, figurant au plan annexé à la présente délibération ;
- ☞ Approuve l'avenant n° 1 à la convention du 31 janvier 2017 à intervenir entre la Commune et le Département et autorise le Maire à le signer.

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 avril 2024
et de l'affichage le 5 avril 2024

2024/31 – Organisation de la semaine scolaire

Mme Sylvie BOUHIER, adjointe aux affaires scolaires, expose ce qui suit.

Le décret du 27 juin 2017 autorise les adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures hebdomadaires d'enseignement sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

Par courrier du 6 novembre 2023, Mme la Directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher informe que les dérogations obtenues par la commune de Noyers-sur-Cher pour les écoles maternelles et élémentaire arrivent à échéance à la prochaine rentrée.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le renouvellement des dérogations pour les 3 prochaines années après consultation des conseils d'écoles.

Les conseils d'école ont émis des avis favorables au renouvellement des dérogations, le mardi 12 mars 2024 pour l'école élémentaire et le jeudi 14 mars pour l'école maternelle.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu le décret n° 2017-1108 u 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- ✓ Vu le courrier en date du 6 novembre 2023 de la Direction académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher ;
- ✓ Vu les avis favorables émis par les conseils des écoles maternelles et élémentaires ;
- ✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie BOUHIER ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Sollicite auprès de Mme la Directrice académique des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher le renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour les 3 prochaines années

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 avril 2024
et de l'affichage le 5 avril 2024

2024/32 – Installation de deux conteneurs par le Relais pour la collecte et de la valorisation des textiles, des linges de maison et des chaussures

Mme Catherine BRECHET, conseillère municipal et Vice-présidente du SMIEEOM, expose ce qui suit.

L'entreprise EBS le Relais 37, établissement secondaire de EBS le Relais Eure & Loir, est un opérateur du secteur de la collecte et de la valorisation des textiles, des linges de maison et des chaussures.

Elle procède à cette collecte grâce à des conteneurs qu'elle installe à titre gracieux sur les emplacements mis à sa disposition par les collectivités. Elle en assure la pose, l'entretien et le vidage régulier, La fréquence de vidage est de une fois tous les quinze jours.

Il est proposé d'autoriser l'installation de deux conteneurs sur la commune de Noyers-sur-Cher, au niveau des points d'apport volontaire des déchets recyclables situés rue du Général de Gaulle et rue Pasteur.

A cet effet, une convention définissant les engagements de chacune des parties doit être signée entre la commune de Noyers-sur-Cher et EBS le Relais 37.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de Mme Catherine BRECHET ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve l'installation de deux conteneurs au niveau des points d'apport volontaire des déchets recyclables situés rue du Général de Gaulle et rue Pasteur ;
- ☞ Autorise le Maire ou Mme Catherine BRECHET à signer la convention.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 avril 2024
et de l'affichage le 5 avril 2024

2024/33 - Création de poste

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Un agent remplit les conditions requises pour un avancement de grade sans examen au 1^{er} juin 2024.

Afin qu'il bénéficie de cet avancement de grade, il est proposé la création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet dans les effectifs de la commune.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ décide la création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet dans les effectifs de la commune.
- ☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 « *Frais de personnel* » du budget principal

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 avril 2024
et de l'affichage le 5 avril 2024

Informations diverses

- ⇒ Mme Sylvie BOUHIER indique que le carnaval de l'école maternelle s'est déroulé de façon satisfaisante le vendredi 29 mars.
- ⇒ Mme Catherine BRECHET précise que, suite à la mise en place de caméras de vidéoprotections au niveau de deux points d'apport volontaires des déchets recyclables, 183 personnes ont été destinataires d'une facture de 150 € représentant un montant global de 26 700 € dont environ 2 300 € demeurent impayés.
- Une réunion du SMIEEOM s'est récemment tenue au cours de laquelle elle a rappelé la demande de la commune de Noyers-sur-Cher d'organiser une réunion publique avec le SMIEEOM. Le Président du SMIEEOM n'a pas apporté de réponse et le directeur a indiqué que c'est en cours de réflexion.
- ⇒ M. Michel VAUVY informe des concerts de la Fraternelle à Selles-sur-Chez le 13 avril et à Noyers-sur-Cher le 24 mai.
- ⇒ M. Jean-Jacques ROSET signale que, suite au recrutement par le SIAEP de la Vigne aux Champs d'un agent chargé de suivre le recouvrement des factures impayées, le montant des créances impayées a diminué de 145 000 € à 35 000 €.
- ⇒ Mme Isabelle LECLERC informe de l'organisation d'une distribution de graines de pieds de mur le dimanche 21 avril de 8h30 à 12h30 sur le marché de Noyers sur Cher.
- ⇒ Mme Murielle MIAUT indique que des déchets ont été déposés près de la Hémonnière.
- ⇒ Mme Patricia Etienne rappelle le repas des aînés qui aura lieu le dimanche 14 avril à 12h00. L'installation de la salle est prévue le samedi à 9h00.
- ⇒ M. André COUETTE rappelle l'inauguration de la borne Ligeria qui se déroulera le samedi 27 avril à 11h00.
- ⇒ M. Philippe SARTORI indique que la commémoration de la journée de la déportation se déroulera le dimanche 28 avril à 11h00.
- Une commémoration au monument du souvenir des combattants américains, à l'aire des Trois Provinces, sera organisée avec la classe défense du collège Joseph Paul-Boncour le jeudi 11 avril.
- Le gala des 50 ans du groupe Aria se tiendra le week-end des 6 et 7 avril.
- S'agissant de la crue du Cher, il est conseillé de consulter la plateforme Vigicrues qui permet de suivre l'évolution du niveau de la rivière en temps réel.
- L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h30.

Le maire

Le secrétaire de séance

Philippe SARTORI

Joël DAIRE

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 3 avril 2024

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2024/09	Adoption du compte de gestion 2023 (budget principal M57)	M. DAIRE
2024/10	Adoption du compte de gestion 2023 (budget annexe du service d'assainissement collectif M49)	M. DAIRE
2024/11	Adoption du compte de gestion 2023 (budget annexe du service des transports scolaires M43)	M. DAIRE
2024/12	Adoption du compte administratif 2023 (budget principal M57)	M. DAIRE
2024/13	Adoption du compte administratif 2023 (budget annexe du service d'assainissement M49)	M. DAIRE
2024/14	Adoption du compte administratif 2023 (budget annexe du service des transports scolaires M43)	M. DAIRE
2024/15	Affectation du résultat de fonctionnement 2023 (budget principal M14)	M. DAIRE
2024/16	Affectation du résultat d'exploitation 2023 (budget annexe du service d'assainissement collectif M49)	M. DAIRE
2024/17	Affectation du résultat d'exploitation 2023 (budget annexe du service des transports scolaires M43)	M. DAIRE
2024/18	Subventions versées aux associations et organismes privés en 2024	M. DAIRE
2024/19	Chemin de mémoire – Ligne de démarcation - Subvention à l'association « Les Amis du Vieux Montrichard »	M. SARTORI
2024/20	Subventions versées au collège Joseph Paul-Boncour de Saint-Aignan au titre de l'année scolaire 2023-2024	M. DAIRE
2024/21	Crédits scolaires alloués aux classes maternelles et élémentaires au titre de l'année scolaire 2024-2025	Mme BOUHIER
2024/22	Fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024	M. DAIRE
2024/23	Adoption du budget primitif 2024 de la commune (budget principal M57)	M. DAIRE
2024/24	Adoption du budget primitif 2024 du service public d'assainissement collectif (budget annexe M49)	M. DAIRE
2024/25	Adoption du budget primitif 2024 du service public du transport scolaire (budget annexe M43)	M. DAIRE
2024/26	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Val de Cher-Controis	M. DAIRE
2024/27	Attribution des marchés pour les travaux de construction d'une halle	M. SARTORI
2024/28	Déclassement de voiries départementales et reclassement dans la voirie communale	M. LELIEVRE
2024/29	Convention avec le SIAEP de la Vigne aux Champs sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)	M. LELIEVRE
2024/30	Route européenne d'Artagnan – Inscription au PDESI	M. LELIEVRE
2024/31	Organisation de la semaine scolaire	Mme BOUHIER
2024/32	Installation de deux conteneurs par le Relais pour la collecte et de la valorisation des textiles, des linges de maison et des chaussures	Mme BRECHET
2024/33	Création de poste	M. SARTORI

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 février 2024	Mme BOUHIER
2	Décisions du Maire	M. SARTORI